



La prestation compensatoire dans une procédure de divorce

Fiche pratique publié le 13/09/2021, vu 813 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 juillet 1975, la prestation compensatoire peut être demandée par l'un des époux dans tous les types de divorce y compris le divorce par consentement mutuel.

En principe, ce système a pour but de compenser le **déséquilibre financier** que le divorce entrainera au détriment de l'un des époux. Traditionnellement, il avait été instauré pour protéger **la femme au foyer** qui, une fois divorcée se retrouve démunie et **sans ressources**.

LES CONDITIONS POUR OBTENIR UNE PRESTATION COMPENSATOIRE

La **prestation compensatoire** n'est pas synonyme de contribution à l'entretien et à l'éducation **des enfants**. Cette dernière concerne les **obligations parentales** envers leurs enfants.

Dans le cadre d'un **divorce par consentement mutuel**, les époux doivent consentir sur le montant de la **prestation compensatoire**. Ainsi, la somme versée au profit de l'époux demandeur découle de négociations et d'un **commun accord**.

Dans le cadre d'un **divorce judiciaire**, la demande doit être formulée par l'époux demandeur. Autrement dit, elle n'est ni systématique ni **obligatoire**. Par conséquent, il faut impérativement que l'époux prétendant à la disparité qu'engendrera le divorce puisse démontrer et justifier sa demande. En outre, dans ce type de divorce, **le juge** pourra apprécier souverainement le montant de la somme et devra le fixer ou le modifier en cas de **désaccord entre les époux**.

CALCUL DE LA PRESTATION COMPENSATOIRE EN CAS DE CONFLIT

Dans un **divorce contentieux**, les époux ne s'accordent généralement pas sur les modalités et le montant de la **prestation compensatoire**. Le rôle des avocats du demandeur mais également du défendeur sera alors primordial dans le **calcul de la prestation compensatoire**.

Les critères établis par l'article 271 du Code civil afin de fixer le prestation compensatoire sont les suivants :

- « les besoins de l'époux demandeur et les ressources de l'époux créancier
- la durée du mariage
- l'âge et l'état de santé des époux
- leur qualification et leur situation professionnelles
- les conséquences des choix professionnels faits par l'un des époux pendant la vie commune pour l'éducation des enfants et du temps qu'il faudra encore y consacrer ou pour favoriser la carrière de son conjoint au détriment de la sienne
- le patrimoine estimé ou prévisible des époux, tant en capital qu'en revenu, après la

- liquidation du régime matrimonial
- leurs droits existants et prévisibles
 - leur situation respective en matière de pensions de retraite »

Néanmoins, il est intéressant de noter qu'il n'existe pas de méthode fixe pour déterminer le **montant exact** de la prestation. Une des méthodes consiste à retenir le 1/3 de la différence de revenus annuels par ½ de la durée du mariage.

EXEMPLE

Durée du mariage : 20 ans.

Revenus annuel brut du mari : 50.000€

Revenus annuel brut de l'épouse : 100.000€

Prestation compensatoire = $(100\ 000 - 50\ 000) / 3 \times (20/2) = 166\ 666€$.

par Me Alexia Greffet, avocat et Mlle Menka DHAYAN, juriste